

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 28 septembre 2021 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 8 h.

CA088-09-2021 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous en reportant le point 4.1 à une séance ultérieure :

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2021
4. AMÉNAGEMENT
 - 4.1. Préavis de conformité – règlement numéro 07-2021 | Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
5. TRANSPORT
 - 5.1. Nomination de Mme Maxym Gadoury au poste de préposé au service à la clientèle – division transport
 - 5.2. Nomination de Mme Céline Lévesque au poste de préposé au service à la clientèle – division transport
6. VARIA
7. QUESTIONS DU PUBLIC
8. LEVÉE DE LA RENCONTRE

CA089-09-2021 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2021

Sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2021 soit adopté.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

4. AMÉNAGEMENT

CA090-09-2021 4.1 PRÉAVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021 | MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes peut modifier son règlement de zonage 05-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 07-2021 remplace la période de 18 mois prévue à l'article 16.12 par une période de 36 mois, de sorte que l'article 16.12 se lise comme suit : « À l'intérieur de la zone AR-10, et malgré les dispositions du présent chapitre, un usage « salle de quilles » dérogatoire peut être remplacé par un autre usage dérogatoire des sous-classes d'usages « commerces de détail de véhicules de loisirs (632) » et « garages de réparations générales (6351) », tant que l'usage dérogatoire original n'ait pas cessé ou n'ait pas été discontinué durant 36 mois. »;

CONSIDÉRANT QU' on demande à la MRC de produire un avis indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement afin d'accompagner une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 07-2021 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone AR-10, située en aire d'affectation agricole (localisée le long de la route 131, entre le rang de la 1^{ère} Chaloupe Est et le rang Sainte-Rose);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.7 de la deuxième partie (AFFECTATION AGRICOLE), stipule que :

« Cette affectation correspond en grande partie à la zone agricole permanente. Toutes les municipalités / villes de la MRC ont une partie de leur territoire affectée ainsi.

Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole. Outre l'agriculture et les activités agricoles, l'agrotourisme, le commercial et de service relié à l'agriculture et le para-industriel relié à l'agriculture sont autorisés. Les usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma révisé ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA, le résidentiel faible densité, le commercial et de service associé à l'habitation, le public, le récréatif extensif, les parcs et espaces verts, le prélèvement des ressources (extraction agricole, aménagement forestier) et la conservation complètent les usages autorisés en affectation agricole. »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 07-2021 ajoute des dispositions concernant les occupations (usages), bâtiments et constructions dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette s'est donné comme objectif de contrôler et limiter l'implantation des usages autres qu'agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des autres dispositions normatives du règlement 07-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

Que les membres du Conseil de la MRC de Joliette, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuveraient le règlement numéro 07-2021 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

5. TRANSPORT

CA091-09-2021 5.1 NOMINATION DE MME MAXYM GADOURY AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Maxym Gadoury au poste de préposée au service à la clientèle, à titre d'employé régulier à temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 27 septembre 2021.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Gadoury, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP – section locale 5215.

CA092-09-2021 5.2 NOMINATION DE MME CÉLINE LÉVESQUE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Céline Lévesque au poste de préposée au service à la clientèle, à titre d'employé régulier à temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.

- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 28 septembre 2021.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Lévesque, au service de la comptabilité et au syndicat SFCP – section locale 5215.

6. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

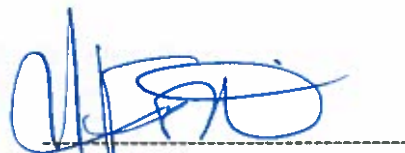
CA093-09-2021

8. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 H 15.



Alain Bellemare, préfet



Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière